

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *LICENCE MATHÉMATIQUES*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'*UFR Sciences et Montagne*,

ARRÊTE 2024-532

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **LICENCE**

Mention : *Mathématiques*

Spécialité : *Mathématiques et Mathématiques-Informatique*

pour la **validation du semestre 5** est fixée comme suit :

Nom Prénom et Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)	
Président	
➤	NOUR KARIM (MCF)
Vice-président	
➤	BIHAN Frédéric (MCF)
Membres	
➤	KAZAKOVA Maria (MCF)
➤	LABART Céline (MCF)
➤	NOUR Karim (MCF)
➤	RAIBAUT Michel (MCF)
➤	VEROVIC Patrick (MCF)

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'*UFR Sciences et Montagne* sur le site universitaire de le site universitaire du Bourget du Lac.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le *directeur de l'UFR Sciences et Montagne*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et pour le Directeur de l'*UFR Sciences et Montagne*, Fait à Chambéry, le 22/11/2024



Richard TAILLET

Philippe GALEZ

Ampliation aux membres du jury d'examens